



Le mot du Maire

En ce début d'année 2021, je vous renouvelle mes vœux. Qu'elle vous apporte ainsi qu'à vos proches la joie, la sérénité et la santé. Cette nouvelle année risque hélas de voir un nouveau rebond de la pandémie, je vous demanderai de respecter les consignes sanitaires et d'être vigilant dans le cercle familial et amical. Ne nous relâchons pas, il en va de la santé des personnes les plus vulnérables. La recherche nous permet de percevoir un nouvel horizon, la campagne de vaccination a débuté et devrait s'intensifier au cours des semaines à venir. Dans le pays de Pasteur, les réticences à la vaccination sont importantes. Pourtant, le rapport bénéfice-risque de la vaccination est moindre que le risque de contracter la Covid19 avec une mortalité importante ou pour certains, des symptômes qui perdurent dans le temps. Chaque citoyen est libre de ses choix mais je crois qu'il est important de rappeler la nécessité de la vaccination si nous voulons sortir de cette pandémie. Soyons solidaire, plus la vaccination sera importante, plus l'immunité collective se fera rapidement.

Lors du dernier Conseil Municipal 2020, nous avons évoqué les projets à réaliser dans les mois et les prochaines années. Les contraintes budgétaires et le manque de visibilité sur la politique intercommunale en faveur des petites collectivités nous limitent et nous contraignent à faire attention à nos dépenses. La Communauté de Communes a investi depuis le premier confinement 417 000 € pour soutenir le tissu économique du territoire. Notre petite commune à son échelle peut aussi soutenir les entreprises locales. Les travaux d'investissement réalisés sont aussi une manière de soutenir l'artisanat et maintenir l'emploi. Des travaux de busage d'évacuation des eaux pluviales sur la rue menant au Château sont prévus. Les fortes pluies, pendant la période de Noël, ont mis à jour la vétusté du busage. Les 2 portails du cimetière ont fait leur temps, nous les remplacerons au cours de l'année. Un peintre interviendra pour les protéger et réalisera, en même temps, la réfection des peintures des menuiseries extérieures de la salle communale, côté terrain et côté rue. Des entreprises de menuiserie, de peinture et de travaux publics réaliseront donc ces travaux, une manière de soutenir les entreprises locales par l'activité. Nous mettrons un point lumineux à l'abri bus de la route de La Touche afin de mettre en sécurité les enfants qui sont dans l'obscurité l'hiver lorsqu'ils attendent le car scolaire. D'autres projets d'investissement sont prévus et seront fait au regard de nos finances.

Par ailleurs, nous relancerons le projet d'acquisition foncière au cours de l'année. Une réflexion sera menée sur l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à l'église et à la chapelle de Land'Huan pour des travaux prévus pour 2022.

Cette pandémie met à mal nos relations et les interactions sociales. C'est pourquoi, j'ai proposé au Conseil Municipal de mobiliser une somme pour un budget participatif. Nous proposons aux Lanriganaises et Lanriganais de s'impliquer dans la vie de la commune afin de renforcer nos liens. Ce processus démocratique permettra aux habitants de construire et de choisir des projets d'intérêt général tournés vers le développement durable abordant des aspects éthiques, sociaux, économiques et écologiques. Ce dispositif est un moyen de favoriser la cohésion sociale, de répondre à vos besoins et vos attentes. Le public concerné est large, nous n'avons pas de Conseil Municipal des jeunes. Les parents peuvent donc réfléchir avec leurs enfants qui foisonnent d'idées innovantes. Le projet retenu pourra aller au-delà de la somme prévue

Mairie :

14h-17h

mardi - vendredi

02 99 73 01 85

mairiedelanrigan@orange.fr

[https://www.facebook.com/](https://www.facebook.com/Lanrigan)[Lanrigan](https://www.facebook.com/Lanrigan)www.lanrigan.fr

Permanence du Maire :

1^{er} samedi du mois 9h-11h.

Sommaire

Le mot du Maire	1
<i>CR conseil municipal du 08/10/2020</i>	2
<i>du 17/11/2020</i>	4
Infos Diverses	6
Lanri'Gallo	8

Événements à venir

CONSEIL MUNICIPAL

23 FEVRIER

6 AVRIL

AUTRES ACTIVITES

DES QUE POSSIBLE ...

puisque nous prévoyons chaque année de renouveler cette enveloppe participative afin que le ou les projets retenus voient le jour. Les projets seront à déposer à la Mairie.

Enfin, les difficultés que beaucoup d'habitants, de travailleurs indépendants et notre collectivité rencontrent avec le débit numérique et la téléphonie sont récurrentes. Ce n'est pas faute d'avoir interpellé Orange de nombreuses fois et beaucoup de maires de communes rurales se plaignent du manque de réactivité de cette société et des délais d'intervention des entreprises sous-traitantes. Un questionnaire sur les problèmes rencontrés avec la société Orange et remis aux Sénatrices et Sénateurs ont permis une rencontre avec ses dirigeants. Je suivrai avec attention les retours de cette entrevue. Les travaux de déploiement de la fibre optique ont débuté début décembre, nous espérons qu'ils avanceront rapidement et que les raccordements pourront se faire au cours de l'année, permettant ainsi de mettre un terme aux difficultés rencontrées ces derniers mois.

Cela fait un peu plus d'un an que Sandrine, la secrétaire de Mairie, est en poste sur notre commune et je la remercie pour l'accueil qu'elles vous réservent, son efficacité, son excellent travail et sa collaboration avec les élu(e)s. ***Je vous souhaite à tous une bonne et heureuse année 2021.***

Conseil Municipal du 08 Octobre 2020

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Il fait lecture des points souhaités en délégation.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

6e alinéa : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8e alinéa : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9e alinéa : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14e alinéa : De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15e alinéa : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

18e alinéa : De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20e alinéa : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.00 € autorisé par le conseil municipal ;

21e alinéa : D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22e alinéa : D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Convention avec la préfecture d'Ille et Vilaine relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

La Préfecture d'Ille et Vilaine propose à la commune de signer une convention pour l'envoi dématérialisé des actes administratifs tels que les délibérations du Conseil Municipal, décisions et arrêtés du Maire et les documents budgétaires.

L'objectif sera ainsi de réaliser des économies de papier, de frais d'affranchissement et de gagner en efficacité dans le traitement des dossiers. Cette convention est gratuite.

Le Conseil Municipal a voté favorablement pour la dématérialisation des actes administratifs

Devis COSOLUCE - Migration du serveur de base de données

M. le Maire procède à la lecture du mail de la Société COSOLUCE du 7 septembre 2020 et présente le devis d'un montant de 175,00 € HT.

Aucune mise à jour payante complémentaire ne sera à réaliser dans l'immédiat.

Devis curage et empierrement stationnement Pompiers – DECI

M. le Maire présente deux devis au Conseil Municipal :

- Société GUILLOIS S.A.R.L., devis présenté d'un montant de 5 532,00 € TTC ;
- Société COUBOULIC TP, devis présenté d'un montant de 5 052,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de la Société COUBOULIC TP d'un montant de 5 052,00 € TTC avec une plus-value du curage du creux du Vivier. Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est demandée.

Mise en sécurité du point DECI « Le Vivier »

M. le Maire explique que le curage du Vivier nécessite l'enlèvement de la clôture puis la remise en l'état du site, tout en privilégiant sécurité côté voie communale et visuel.

Suite à la présentation de plusieurs devis :

- la Société SARL CHATAING est retenue pour la fourniture des barrières côté Voie Communale pour un montant de 2 281,86 € TTC
- la Société CULTI VERT pour la fourniture de la clôture côté Vivier pour un montant de 467,39 € TTC.

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sera demandée, comme aide à la défense extérieure contre l'incendie.



Conseil Municipal du 17 novembre 2020

Compte rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

- L'analyse de boues du Vivier: signature du devis de la société LABOCEA d'un montant de 261.66€ HT soit 313.99€ TTC
- Révision du contrat d'assurance SMACL suite à une erreur de l'assurance - protection fonctionnelle Elus - suite à la délibération n°10.09.2020-033 pour une nouvelle cotisation annuelle de 41.49€, au lieu de 124€.

Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement est applicable sur toutes les demandes d'urbanisme contenant une création de surface (ex : constructions et extensions d'habitations, constructions d'abris de jardin...). Celle-ci n'a pas été revue à Lanrigan depuis 2011.

Pour information, le taux appliqué depuis 2011 sur la commune est de 1%, le taux de la part départementale est de 1.85%.

Le Conseil Municipal décide, sur l'ensemble du territoire communal, de modifier la taxe d'aménagement et de porter son taux à 1.5%.

Révision libre des attributions de compensation pour la commune au titre des travaux d'investissement voirie hors agglomération

La commune de Lanrigan a demandé à la Communauté de communes de revoir son linéaire de voirie hors agglomération suite au métrage réalisé le 25 février 2020 par le service voirie. Linéaire de voirie 2017 : 6 487 ml. Nouveau métrage du linéaire de voirie : 4 989 ml.

Pour rappel, la commune a un plan PluriAnnuel de renouvellement de sa voirie, selon les besoins identifiés. Ceci entraîne un nouveau calcul du transfert de charges « Voirie Hors aggro » :

Transfert de charges annuel correspondant à 50% de l'amortissement soit 3 031 € au lieu de 3 940,50€

Désignation des délégués aux commissions intercommunales

Commission développement économique	Marc HAMON
Commission environnement - transition énergétique et mobilité	Sébastien DELABROISE
Commission vie sportive	Christophe LEPRIZE
Commission eau et assainissement	Raymond RAVET
Commission bâtiments et réalisation de ZAE	Karine LEMUR
Commission Finances	Sébastien DELABROISE
Commission Voirie	Bruno ARNAL
Commission Action Sociale	Philippe SIRET
Commission Culture	Philippe SIRET

Mise en sécurité du point DECI « Les Rosais »

Suite à l'essai de pompage effectué par le SDIS, le stationnement pour le camion des pompiers, initialement prévu sur le chemin communal n'est pas exploitable, il faut prévoir un autre accès, directement sur la digue. La société COUBOULIC est retenue pour le terrassement et l'empierrement, pour un montant de 2 280.00€ HT soit 2 742 €TTC.

Une demande de subvention DETR a été sollicitée pour la mise en conformité du territoire communal en matière de défense incendie :

Nature des dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	%
Analyse de boues	261.66	Aides Publiques		
Curage - Aménagement accès	4 810.00	DETR (40% plafonnées à 35 000€ des dépenses HT)	4.177.08	40
Aménagement accès pompier point d'eau incendie Les Rosais	2 280.00			
Mise en sécurité du site	2 291.04	Autofinancement		
Signalisation	800.00	Fonds propres	6 265.62	60
		Emprunts		
TOTAL	10 442.70	TOTAL	10 442.70	100

Avis Projet Eolien

M. le Maire rappelle le débat qui a eu lieu sur ce point lors de la séance du Conseil Municipal du 8 octobre 2020 et indique qu'un échange de documents a eu lieu par voie dématérialisée. Chacun et chacune a pu en prendre connaissance.

M. le Maire ouvre le débat et précise qu'à la fin de cet échange un vote sera effectué sur la poursuite ou non du projet éolien par la commune.

Suite à ce débat, un vote à bulletin secret a lieu sur les modalités du vote de la poursuite du projet éolien.

Après en avoir délibéré à bulletin secret, par 8 voix « pour » et 2 voix « contre », le Conseil Municipal, décide d'effectuer un vote à main levée sur la poursuite du projet éolien par la commune.

Après en avoir délibéré par 9 voix « pour » et 1 voix « contre », le Conseil Municipal décide de poursuivre le projet éolien et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Projets évoqués pour 2021 et années suivantes.

- ☒ Salle communale et abords : Réfection peinture des menuiseries extérieures, Enduit mur en parpaing, Remplacement table de pique-nique
- ☒ Eglise : Remplacement de l'échelle pour la maintenance des cloches et du paratonnerre, Mise en conformité PMR des accès (+ Chapelle de Land'huan), Mise en place d'un plafond dans la cage d'escalier menant au balcon de la nef, Etude sur l'état général de l'intérieur, Grilles pare feuille au niveau des gouttières
- ☒ Cimetière : Réflexion sur son entretien, Changement des portails, Renouvellement des jardinières (+ Mairie), Réflexion sur le projet d'extension
- ☒ Création d'un hameau : Relance du projet d'acquisition foncière
- ☒ Voirie : Effacement de réseaux, Réfection d'enrobés route de Lande Rose, La Touche et La Ville Basse, Mise en sécurité de l'arrêt de car scolaire aux Rosais par un éclairage
- ☒ Patrimoine : Remise en place de la Croix du Chauchix dit « Pierre Rocher », sur la route de Land'huan
- ☒ Action sociale : Réflexion sur d'éventuels soutiens à la population face à la crise sanitaire et ses conséquences, Soutien financier à un projet d'habitants (enfants et adultes)

Urbanisme

Rappel : Autorisation d'urbanisme

Pour rappel, tous travaux modifiant l'aspect extérieur d'une habitation (clôture, abri de jardin, muret, ravalement, changement de fenêtres/porte, pose de fenêtres de toit...) sont soumis à déclaration préalable. L'imprimé peut être retiré en Mairie ou téléchargé sur le site www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319.

SMICTOM

Pour les habitants de l'ancien SMICTOM d'Ille-et-Rance, la redevance est désormais adossée à la composition des ménages avec une incitation à présenter son bac moins de 26 fois par an.

Pour les habitants de l'ancien SMICTOM d'Ille-et-Rance, la grille tarifaire évolue. La redevance sera désormais assise sur la composition des ménages et non plus au volume du bac. Mais pour ceux équipés de bacs de 60 ou 80 litres, il sera toujours possible de rester sur une grille tarifaire liée au volume du bac. « On passera un **contrat moral** avec ceux qui décideront de conserver cette grille tarifaire, précise Ronan Salaün, président du SMICTOM VALCOBREIZH. Ils s'engageront à **ne pas produire chaque semaine plus de volume que leur bac ne les y autorise**. Si leur bac n'est pas entièrement refermé, ils devront passer sur un bac plus grand. » Pour les ménagers qui estiment ne pas pouvoir tenir cet engagement, il leur sera possible de s'équiper d'un bac plus grand. L'objectif consiste aussi à ce que les usagers présentent moins régulièrement leur bac. « Cette évolution passe par une optimisation de nos collectes et une présentation moins importante des bacs, explique Ronan Salaün. Collecte, tri ou traitement des déchets : tous les coûts augmentent. **On fait du gagnant-gagnant**. Le montant de la redevance des ménagers est stable, voir pour les familles de 4 personnes, il diminue. Mais on leur demande donc de jouer le jeu en sortant moins souvent leur bac. » Une **ristourne incitative** pour bon geste environnemental d'un montant de 10 € sera attribuée automatiquement en 2021 à l'ensemble des ménagers qui bénéficieront de la nouvelle grille tarifaire. Pour y prétendre en 2022, ils devront cependant, dès 2021, présenter moins d'une fois sur deux leur bac d'ordures ménagères (26 levées maximum par an). Le **passage en extension des consignes de tri au cours de l'année** (« tous les emballages se trient ») devrait contribuer à la baisse de la présentation des bacs d'ordures ménagères. « Sur le territoire de l'ex-SMICTOM des Forêts, l'extension des consignes de tri est en place depuis 2012, rappelle Ronan Salaün. Plus de **80% des usagers** présentent leur bac d'ordures ménagères moins d'une fois sur deux. **On compte sur les habitants de l'ex-SMICTOM d'Ille et Rance pour s'en approcher le plus rapidement possible.**»

Ci-dessous les tarifs 2021 :

TARIFS DE CONVERGENCE			
SITUATION		REDEVANCE 2021	REDEVANCE 2021 AVEC RISTOURNE INCITATIVE*
1 OCCUPANT	1 COLLECTE/SEMAINE	105 €	95 €
2 OCCUPANTS	1 COLLECTE/SEMAINE	153,20 €	143,20 €
3 OCCUPANTS ET +	1 COLLECTE/SEMAINE	205 €	195 €
RÉSIDENCES SECONDAIRES		121 €	121 €

* La ristourne incitative, la première année, sera attribuée à tous les habitants du secteur Ouest (ex-SMICTOM d'Ille et Rance).

DU CHANGEMENT EN 2021

Suppression des sacs jaunes et de nouvelles règles de tri

Le **SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille-et-Rance ont fusionné** au 1^{er} janvier 2020 pour donner naissance au **SMICTOM VALCOBREIZH**.

Depuis leur rapprochement en 2015, le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille-et-Rance ont entrepris de **faire converger l'ensemble de leurs fonctionnements, de leurs services et, partiellement, de leurs redevances.**

D'un ancien SMICTOM à l'autre, des différences demeurent au niveau de la collecte sélective (fréquence différente), **des consignes de tri** (plus restrictives sur le territoire de l'ancien SMICTOM d'Ille-et-Rance) ou **des redevances** (mode de calcul, tarifs).

Le SMICTOM VALCOBREIZH a validé, lors de son comité syndical du 28 octobre 2020, la stratégie visant à les **gommer au cours de l'année 2021.**

Cette convergence se traduit par l'**organisation suivante** :

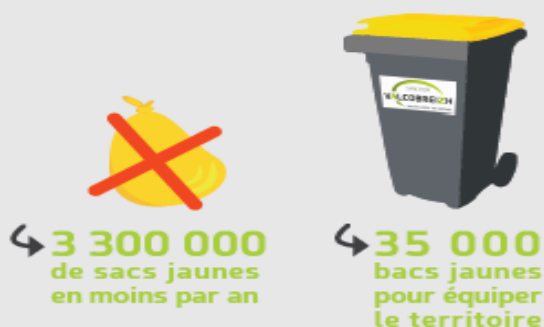
- ↳ **Passage à une collecte tous les 15 jours du tri sélectif et extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques** pour l'ensemble du territoire.
- ↳ **Suppression des sacs jaunes au profit de bacs à couvercle jaune** pour la collecte du tri sélectif afin de réduire les maladies professionnelles des agents liées à la collecte manuelle et afin d'éviter que des sacs s'éternisent au sol.
- ↳ **Maintien de la collecte d'ordures ménagères hebdomadaire** dans les mêmes conditions sur l'ensemble du territoire.

Plus facile, plus écologique et meilleure pour la santé des agents, cette nouvelle organisation se mettra en place progressivement au cours de l'année 2021. Nous vous en tiendrons régulièrement informés dans les prochains mois.

CE QUI VA CHANGER AU COURS DE L'ANNÉE 2021 :

Terminé les sacs jaunes, place aux bacs à couvercle jaune !

Extension des consignes de tri ? Tous les emballages se trient !



OSBR

Aux vacances de Février, l'OSBR proposera aussi des stages sportifs sports de ballons et sports de raquette la première semaine et journées multisport la deuxième.

L'Office proposera des demi-journées découvertes sportives aux enfants de 6 ans.

Tous les renseignements sont sur notre site internet : <http://club.quomodo.com/osbr>

Tel : 06 81 35 37 34 – 02 23 16 68 53



Créateurs et Repreneurs en Bretagne romantique, Bénéficiez du Fonds Créaction, une subvention de 1000€

Pour accompagner et soutenir les jeunes entreprises qui viennent de créer ou de reprendre dans des domaines d'activité fortement impactés, la Communauté de communes Bretagne romantique crée le Fonds Créaction.

Vous avez créé ou repris en 2019 ou 2020 ?

Pour les entreprises de Bretagne romantique créées ou reprises entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020. Les entreprises éligibles sont les TPE (très petites entreprises), indépendants, ayant jusqu'à 10 salariés, Hors établissements secondaires, activité complémentaire ou immatriculations nouvelles effectuées pour traduire un changement de statut.

Save the Date : Déposez votre demande à partir du 18 janvier 2021 [ici](#)

Une question ? Contactez le service Développement Économique de la Bretagne romantique

02 23 16 46 46 eebr@bretagneromantique.fr

Lanri'Gallo : Avez-vous déjà oui conte d'ça ?



*Avez-vous vu que le soulà raille dans l'califourchon dè pommies, la jeun de Noël ?
Le pommie s'ra fourni c't'année, à moins qui n'gele su lé bourgeons !*



Relais Bibliothèque : Calendrier des prochaines ouvertures

16 Janvier	13 Mars
30 Janvier	27 Mars
13 Février	10 Avril
27 Février	24 Avril

*le SAMEDI
de 10h à 11h30
à la Mairie de Lanrigan*



***L'organisation de ma JDC,
maintenant c'est en ligne !***



Nouvelle Page Facebook ouverte pour la commune
<https://www.facebook.com/Lanrigan>

